

# LE BIVOUAC

## Le camping sauvage

Le camping sauvage consiste à établir un campement sur plusieurs jours sur un site non aménagé à cet effet, souvent à proximité des habitations. Les campeurs ont tendance à se déplacer en véhicule motorisé.

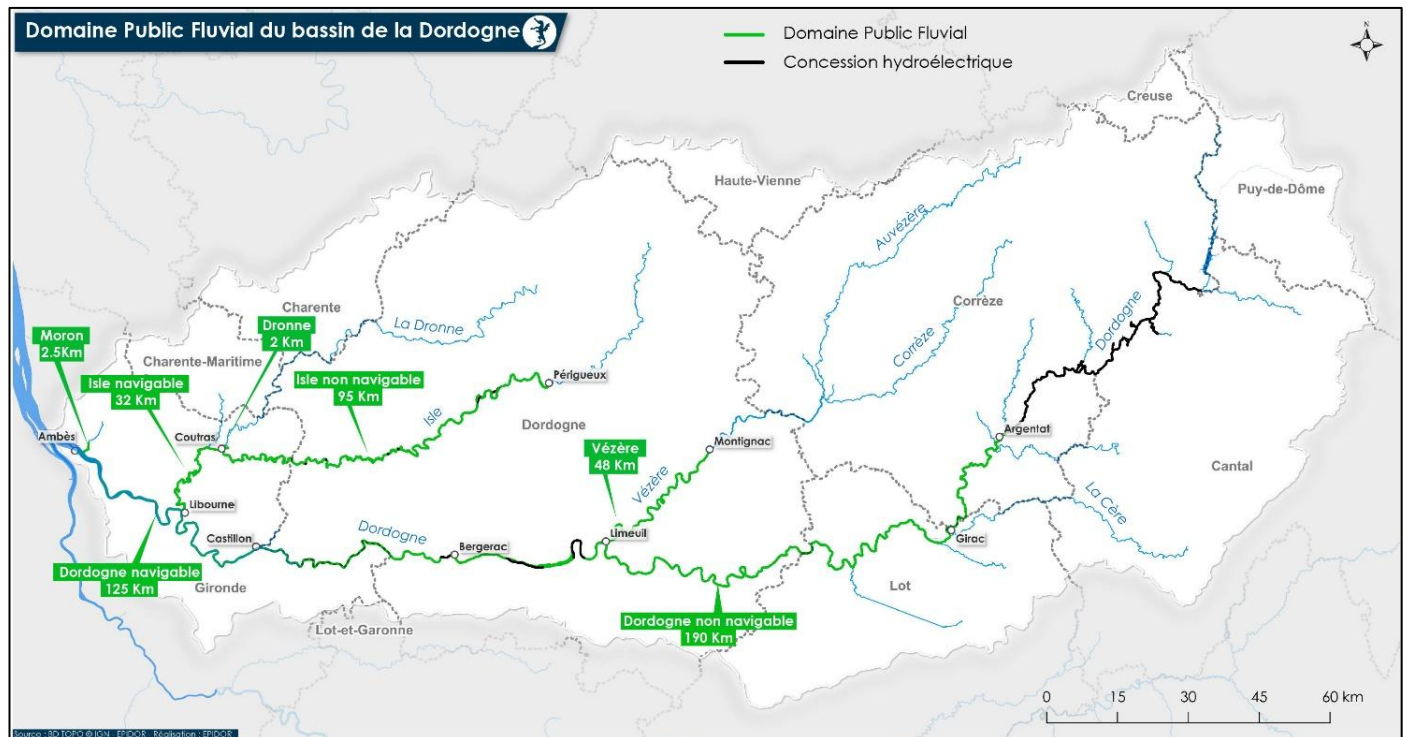
Cette pratique n'est **pas autorisée dans le domaine public fluvial (DPF)**. Pour rappel, la présence de tout véhicule terrestre est interdite dans le DPF. De nombreuses infrastructures d'accueil réservées au camping sont disponibles le long du domaine.

## Le bivouac

Le bivouac est un campement léger (sac de couchage à même le sol, hamac, tente légère ...) qui permet de passer une nuit dans un milieu naturel **si vous êtes éloigné des infrastructures hôtelières de plein air**.

Le DPF est un milieu naturel fragile abritant des espèces protégées. Les pratiquants du bivouac sur le DPF s'exposent à des risques : montée des eaux, chute d'arbres, etc. Cette pratique n'est donc **pas recommandée dans l'emprise du DPF**.

Le bivouac et le camping sauvage peuvent être **réglementés** par les mairies ou les préfetures, y compris sur le domaine public fluvial.



# EN TANT QU'USAGER



## VOUS DEVEZ,

- Contacter les mairies des communes sur lesquelles vous souhaitez pratiquer le bivouac, afin d'en connaître la réglementation ;
- **Respecter les lieux**, la faune et la flore ;
- Rester **discret** ;
- **Respecter les propriétés privées** et rechercher dès que possible l'accord du propriétaire ;
- **Minimiser** votre installation (éviter les tentes volumineuses) ;
- **Laisser le site en bon état** après le bivouac (effacer vos traces, conserver vos déchets, etc.) ;
- Évaluer **les risques** autour du site de bivouac : chute d'arbres ou de branches, chute de pierres, montée des eau, etc. ;
- Mettre en place toutes les mesures pour **prévenir les accidents, respecter les riverains et les autres usagers de la rivière** ;
- Suivre l'évolution des niveaux d'eau sur les sites <https://www.vigicrues.gouv.fr/> et <https://www.debits-dordogne.fr/>.

## VOUS NE POUVEZ PAS,



- **Allumer un feu** ;
- **Couper** des branches, des arbustes ou des arbres ;
- **Détruire les milieux naturels** présents aux abords et dans le DPF (frayères par exemple) ;
- **Abandonner des déchets** de quelque nature qu'ils soient dans le DPF et ses environs ;
- Répandre **des produits polluants dans le DPF** (produits d'entretien, produits d'hygiène, hydrocarbures ...) ;
- **Rouler sur les grèves et sur les berges de la rivière** ;
- **Stationner ou créer un obstacle** au niveau des accès publics au DPF. La capacité d'intervention des services gestionnaires et de secours doit être préservée.



Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet :

<https://dpf-dordogne.fr/>



## NOUS CONTACTER

### SECTEUR VEZERE ET DORDOGNE AMONT DE BERGERAC

Siège de Castelnaud-la-Chapelle  
05.53.29.17.65

### SECTEUR ISLE, DRONNE ET DORDOGNE AVAL DE BERGERAC

Antenne de Libourne  
05.57.51.06.53

### EPIDOR

Place de la Laïcité  
24250 Castelnaud-La-Chapelle  
dpf@eptb-dordogne.fr